



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-14-0503 du 02/01/2014

Délégation de signature du 2 janvier 2014

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES – SERVICES DE DIRECTION

Direction des grandes entreprises

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les services de direction

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-13-0574 du 02/09/2013

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la direction des grandes entreprises ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 218 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 281, L. 283 et R* 247-4 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Annie CABROL, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur, à l'effet :

1° de prendre toute décision concernant la juridiction contentieuse et la juridiction gracieuse, dans les limites fixées pour ma propre compétence en ces deux domaines ;

2° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° de signer toute décision afférente aux affaires particulières ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, administrateur des finances publiques adjoint chargé de la division pilotage et ressources, à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 millions d'euros par cote, exercice ou affaire ;

2° de prendre toute décision concernant la juridiction gracieuse dans la limite fixée pour ma propre compétence ;

3° de signer toute décision afférente aux affaires particulières ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie CHRISTIEN, administratrice des finances publiques adjointe chargée de la division de la gestion fiscale, à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 millions d'euros par cote, exercice ou affaire ;
- 2° de prendre toute décision concernant la juridiction gracieuse dans la limite fixée pour ma propre compétence ;
- 3° de signer toute décision afférente aux affaires particulières ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry VAYSSIÉ, inspecteur principal des finances publiques, adjoint de la responsable de la division de la gestion fiscale, à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 millions d'euros par cote, exercice ou affaire ;
- 2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction lorsque :
 - le montant des droits en principal faisant l'objet de la demande n'excède pas 75 000 euros par cote, exercice ou affaire ;
 - le montant des pénalités faisant l'objet de la demande n'excède pas 150 000 euros par cote, exercice ou affaire ;
- 3° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle LAROZE, administratrice des finances publiques adjointe chargée de la division du contrôle fiscal et du recouvrement amiable, à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 millions d'euros par cote, exercice ou affaire ;
- 2° de prendre toute décision concernant la juridiction gracieuse dans la limite fixée pour ma propre compétence ;
- 3° de signer toute décision afférente aux affaires particulières ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude LAMAISON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, affecté à la division du contrôle fiscal et du recouvrement amiable, à l'effet :

- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 30 millions d'euros par cote, exercice ou affaire ;
- de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant uniquement sur des majorations de recouvrement dans la limite de 150 000 euros par cote, exercice ou affaire ;

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GEFFROY, administratrice des finances publiques adjointe chargée de la division des affaires juridiques, à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 millions d'euros par cote, exercice ou affaire ;
- 2° de prendre toute décision concernant la juridiction gracieuse dans la limite fixée pour ma propre compétence ;
- 3° de signer toute décision afférente aux affaires particulières ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Cette délégation s'étend aux suites comptables d'un dégrèvement ou d'une restitution établies à la suite des décisions des directions spécialisées (articles R*190-1 et R*198-10 du livre des procédures fiscales), des décisions de justice ainsi que des décisions prises sur les affaires particulières.

Article 8

Délégation de signature est donnée à Madame Élisabeth Le LUEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe de la responsable de la division des affaires juridiques, à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 millions d'euros par cote, exercice ou affaire ;
- 2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction lorsque :
 - le montant des droits en principal faisant l'objet de la demande n'excède pas 75 000 euros par cote, exercice ou affaire ;
 - le montant des pénalités faisant l'objet de la demande n'excède pas 150 000 euros par cote, exercice ou affaire ;
- 3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 4° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Cette délégation s'étend aux suites comptables d'un dégrèvement ou d'une restitution établies à la suite des décisions des directions spécialisées (articles R*190-1 et R*198-10 du livre des procédures fiscales), des décisions de justice ainsi que des décisions prises sur les affaires particulières.

Article 9

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs principaux et divisionnaires de la direction dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 millions d'euros par cote, exercice ou affaire ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction lorsque :

- le montant des droits en principal faisant l'objet de la demande n'excède pas 75 000 euros par cote, exercice ou affaire ;

- le montant des pénalités faisant l'objet de la demande n'excède pas 150 000 euros par cote, exercice ou affaire ;

3 de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Lorsque cette délégation s'exerce dans le cadre de l'intérim d'un chef d'équipe IFU, les seuils de délégations prévus à cet article ne peuvent excéder ceux d'un chef de service placé dans la même situation.

M. Régis BOURILLOT	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme Véronique DONOT	Inspectrice principale des finances publiques
Mme Geneviève LEGUY	Inspectrice principale des finances publiques
Mme Christel PARIZOT	Inspectrice principale des finances publiques

Article 10

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques de la division de la gestion fiscale dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande qui est précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant uniquement sur des pénalités et dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessous.

Montants limités par cote, exercice ou affaire			
Nom	Grade	Contentieux	Gracieux
M. Franck CHENAY	Inspecteur des finances publiques	1 500 000 euros	15 000 euros
M. Yannick DA SILVA	Inspecteur des finances publiques	1 500 000 euros	15 000 euros
Mme Sylvie GILLES	Inspectrice des finances publiques	1 500 000 euros	15 000 euros
Mme Céline GAUTIER	Inspectrice des finances publiques	1 500 000 euros	15 000 euros
Mme Véronique PARNIS	Contrôleuse des finances publiques	500 000 euros	10 000 euros

Article 11

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et au contrôleur des finances publiques de la division des affaires juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande qui est précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant uniquement sur des pénalités et dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessous.

Montants limités par cote, exercice ou affaire			
Nom	Grade	Contentieux	Gracieux
M. David AMALRIC	Inspecteur des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Maryam BOUKIR	Inspectrice des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Laëtizia CONFALONIERI	Inspectrice des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
M. Thibaut DELRUE	Inspecteur des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Sandra DIAS	Inspectrice des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Céline GARNIEL	Inspectrice des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Miléna TOLOSA JOAS	Inspectrice des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Valérie SAVARY	Inspectrice des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Karine WHITEHEAD	Inspectrice des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Dominique MIRASSOU	Contrôleuse des finances publiques	4 000 000 euros	12 000 euros

Article 12

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et au contrôleur des finances publiques de la cellule d'appui dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande qui est précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant uniquement sur des pénalités et dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessous.

3° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses de leur compétence.

Montants limités par cote, exercice ou affaire			
Nom	Grade	Contentieux	Gracieux
Katia BARADA	Inspectrice des finances publiques	1 500 000 euros	15 000 euros
Sébastien BONNEAU	Inspecteur des finances publiques	1 500 000 euros	15 000 euros
Nadia GHEZALI-GALINSKI	Inspectrice des finances publiques	1 500 000 euros	15 000 euros
Pauline MANZANO	Inspectrice des finances publiques	1 500 000 euros	15 000 euros
Lydia MARCHAIS	Inspectrice des finances publiques	1 500 000 euros	15 000 euros

Boris NORMAND	Inspecteur des finances publiques	1 500 000 euros	15 000 euros
Farid OUATMANI	Inspecteur des finances publiques	1 500 000 euros	15 000 euros
Franck AOUADI	Contrôleur des finances publiques	500 000 euros	10 000 euros
Vincent LAMBIERGE	Contrôleur des finances publiques	500 000 euros	10 000 euros
Jean-Luc POUJOL	Contrôleur des finances publiques	500 000 euros	10 000 euros
Simone SENGER	Contrôleuse des finances publiques	500 000 euros	10 000 euros

Article 13

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES,

PHILIPPE MOUTIÉ

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 2268-0756